



Conseil économique et social

Distr. limitée

5 août 2016

Français

Original : anglais/espagnol/français

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2016

14-16 septembre 2016

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Monténégro*Résumé*

Le présent descriptif de programme de pays pour le Monténégro est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période 2017-2021, soit un montant de 4 270 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 7 339 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2016.

* E/ICEF/2016/13.



Fondements du programme

1. Le Monténégro fait partie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et est candidat à l'adhésion à l'Union européenne (UE). Le processus d'adhésion est une priorité nationale et constitue un des principaux moteurs des réformes liées à l'enfance et aux droits de l'homme. La majeure partie du cadre législatif du pays est désormais alignée sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Des mesures supplémentaires s'imposent pour traduire ces réformes en instruments de travail bénéficiant de manière équitable à tous les enfants, en particulier ceux touchés par la pauvreté, l'adversité¹ et l'exclusion.
2. À l'instar de la plupart des pays d'Europe, le Monténégro fait face à des difficultés économiques : la croissance annuelle du produit intérieur brut a diminué, passant de 3,3 % en 2013 à 1,8 % en 2014² ; le chômage reste élevé (18 %) et touche de manière disproportionnée les jeunes de moins de 24 ans (36 %). Le taux de pauvreté s'élève à 7,5 %, mais concerne plus de 10 % des enfants.
3. Bien que des réformes récentes du secteur public visent à diminuer l'importance de l'économie informelle, des mesures supplémentaires doivent être mises en œuvre pour promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté. Le Gouvernement reconnaît la nécessité de renforcer le système national afin de réaliser les droits de l'enfant, ainsi que les mécanismes de responsabilités associés, et d'améliorer les performances du secteur public, la culture professionnelle et la collaboration intersectorielle, dans l'intérêt de tous les enfants.
4. Une analyse des principaux facteurs a mis en exergue des goulets d'étranglement spécifiques entravant la mise en œuvre de réformes relatives aux droits de l'enfant. Ces obstacles incluent des lacunes persistantes du secteur public et la nécessité d'une meilleure sensibilisation aux droits de l'enfant. En outre, il est impératif d'harmoniser de manière constante le cadre politique avec les connaissances et les données scientifiques mondiales en matière de développement de l'enfant.
5. Il est nécessaire de développer davantage les systèmes et les capacités pour promouvoir la mise en œuvre, l'application et le suivi des lois et politiques, la collaboration intersectorielle et locale/nationale, la production et l'utilisation de données et statistiques de qualité, ventilées et axées sur l'enfance et sur la problématique hommes-femmes, l'adoption de normes minimales et l'implication de la société civile et des citoyens.
6. La famille est au cœur de la société monténégrine ; on estime que c'est à elle qu'il incombe principalement de veiller à la protection, à l'éducation et à la socialisation des enfants. Pourtant, les enfants ne sont pas souvent reconnus comme titulaires de droits. Les rôles familiaux traditionnels contribuent à garantir la stabilité de la famille monténégrine ; cependant, ils peuvent aussi, dans certains cas, perpétuer des inégalités entre les sexes et parfois même des violences, qui touchent les enfants et leurs familles.³

¹ Le terme « adversité » renvoie aux expériences négatives vécues pendant l'enfance, p. ex. : maltraitance, négligence, violence domestique, séparation d'avec les parents, consommation de drogues, maladie mentale ou incarcération.

² Bureau des statistiques du Monténégro (MONSTAT), 2015.

³ Gouvernement du Monténégro et UNICEF, Examen à mi-parcours 2014 du Programme de coopération de pays 2012–2016.

7. Un résident du Monténégro sur trois connaît un enfant concerné par la violence scolaire. Selon l'enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS) de 2013, 31 % des enfants de 1 à 14 ans ont subi des châtements corporels, et 2 % des châtements corporels graves⁴. La négligence d'enfant, les abus sexuels et la violence restent des sujets tabous, mais de plus en plus abordés.

8. Les jeunes Monténégrins doivent être davantage reconnus comme une ressource dans laquelle il faut investir et faire figure de priorité dans les politiques publiques⁵. Les mécanismes de consultation avec les jeunes ne sont pas suffisamment développés, malgré plusieurs tentatives de création d'outils favorisant le dialogue avec les jeunes et les adolescents à tous les niveaux de gouvernance.

9. La pauvreté touche de manière disproportionnée les enfants vivant dans les zones rurales et dans le nord du pays, qui concentrent respectivement plus de trois quarts et plus de la moitié des enfants pauvres. Ce sont les enfants les plus pauvres qui ont le moins accès aux services de santé et qui en sont le plus éloigné sur le plan géographique. Ils sont également moins susceptibles de bénéficier d'une éducation⁶. Sept pour cent des enfants du quintile le plus pauvre bénéficient de services d'éducation de la petite enfance (EPE) et 82 % fréquentent un établissement d'enseignement secondaire, contre 66 % et 98 %, respectivement, pour le quintile le plus riche⁷.

10. En ce qui concerne l'éducation de la petite enfance, le taux de scolarisation des enfants de trois à six ans s'élève à 53 %, avec de fortes disparités au niveau régional : il atteint 94 % dans une des municipalités du sud du pays, plus prospère, mais de 10 pour cent seulement dans une de celles du nord du pays, plus pauvre⁸. Ces faibles taux de scolarisation dans les régions touchées par la pauvreté s'expliquent principalement par une demande limitée et une méconnaissance des avantages du développement de la petite enfance (DPE), par le manque de services, la pauvreté et l'éloignement géographique des établissements préscolaires.

11. Les droits des enfants handicapés sont progressivement réalisés : le nombre d'enfants handicapés accédant au système d'enseignement traditionnel a été multiplié par cinq depuis 2009 et le nombre de centres d'accueil de jour a sensiblement augmenté, passant d'un en 2009 à dix en 2016. De nouvelles avancées devraient voir le jour prochainement. Ces évolutions résultent d'efforts constants visant à encourager une attitude plus inclusive du public à l'égard des enfants handicapés. Grâce à ces efforts, la perception de la population s'est considérablement améliorée : le nombre de personnes opposées à l'inclusion des enfants handicapés dans le système d'éducation classique a chuté, passant de 64 % en 2010 à 20 % en 2014, et le nombre d'enfants handicapés placés en institution a diminué de 28 %. Il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'éducation, l'intervention précoce, les évaluations, les orientations, les services locaux et le recueil de données sur le handicap chez l'enfant pour accélérer l'inclusion universelle au sein de la société et permettre aux enfants handicapés de réaliser leur plein potentiel.

12. Une réforme approfondie des systèmes de protection sociale et d'éducation a donné lieu à la création d'un cadre juridique limitant le placement des enfants en institution et interdisant le placement des enfants de moins de trois ans. Cette réforme a permis, entre

⁴ MONSTAT et UNICEF, MICS 2013, publiée en 2014.

⁵ Organisation internationale pour les migrations, recherche sur la participation des jeunes, 2011.

⁶ UNICEF, *Child Poverty in Montenegro*, 2012.

⁷ MONSTAT et UNICEF, MICS 2013, 2014.

⁸ UNICEF, *A Study on Investment in Early Childhood Education in Montenegro*, 2014.

autres, d'instaurer un système d'information intégré, de renforcer les capacités institutionnelles et administratives en matière de travail social et de fonder un Institut de protection sociale et de l'enfance, chargé d'orienter les politiques et de superviser les performances, la prise en charge des cas et les services de prévention, ainsi que les possibilités de soin autres que le placement en institution.

13. Grâce à ces réformes, le nombre total d'enfants placés en institution a diminué de 44 %, une baisse qui atteint 82 % chez les enfants de moins de trois ans. Le nombre de familles d'accueil sans liens familiaux avec l'enfant pris en charge a en outre été multiplié par cinq au cours de la période 2010-2015. Toutefois, de nombreux enfants sont toujours placés en institution, parmi lesquels on dénombre 60 % d'enfants handicapés⁹.

14. Les filles et les garçons roms, qui sont en grande partie réfugiés du Kosovo voisin (conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU [1999]), font face à une situation nettement plus difficile que les autres enfants dans pratiquement tous les indicateurs sociaux et de bien-être, y compris ceux relatifs à la violence. Ils sont également les plus touchés par le mariage d'enfants et la grossesse précoce. À l'école primaire, le taux de fréquentation des enfants roms est de 58 % seulement, contre 95 % de pour l'ensemble des enfants¹⁰. Ce pourcentage est encore plus faible dans le secondaire : à peine 7 % des garçons et 4 % des filles roms fréquentent un établissement d'enseignement secondaire. Les données révèlent un taux d'abandon scolaire particulièrement alarmant : moins d'un tiers des enfants roms en âge d'achever l'école primaire terminent réellement la dernière année du cycle primaire, qui est pourtant obligatoire (30 % des garçons et 29 % des filles). Les principaux facteurs d'abandon sont la stigmatisation, la discrimination, la pauvreté ainsi que les obstacles sociaux et culturels propres à cette minorité.

15. La justice pour mineurs a subi d'importantes transformations, notamment l'introduction réussie de moyens extrajudiciaires et d'alternatives à la détention. La réforme globale du système de justice pour mineurs peut servir de modèle à d'autres secteurs et à d'autres pays. Une étude sur la justice pour mineurs réalisée en 2015¹¹ montre que les enfants ne sont pas suffisamment sensibilisés et informés, et qu'ils se heurtent à des obstacles d'ordre juridique, pratique, social et culturel entravant leur accès à la justice. Ces difficultés sont exacerbées par des vulnérabilités telles que la pauvreté, le handicap ou l'origine ethnique, et sont fortement influencées par les normes sociales et culturelles, y compris à la discrimination fondée sur le sexe.

Priorités du programme et partenariats

16. Le programme de pays contribuera à l'amélioration de systèmes équitables favorisant la réalisation progressive des droits de l'enfant au Monténégro, en particulier ceux des enfants touchés par la pauvreté, l'adversité et l'exclusion.

17. Pour atteindre ces objectifs, le programme accompagnera les réformes publiques, renforcera les capacités critiques nécessaires et encouragera l'évolution des normes et des attentes sociales communes en vue de la réalisation des droits de l'enfant. Il permettra de relier le cadre politique du Monténégro aux connaissances et données scientifiques

⁹ Gouvernement du Monténégro et UNICEF, Examen à mi-parcours 2014.

¹⁰ MONSTAT et UNICEF, MICS 2013, 2014.

¹¹ Bureau régional de l'UNICEF, rapport sur l'accès équitable des enfants à la justice en Europe centrale et orientale et en Asie centrale (*Children's Equitable Access to Justice: Central and Eastern Europe and Central Asia*), 2015.

mondiales en matière de développement de l'enfant. Les stratégies seront axées sur les activités de plaidoyer, les recommandations de politiques et le renforcement des capacités.

18. Le programme de pays s'appuiera sur les résultats du programme de coopération précédent, qui a contribué à renforcer les connaissances, les savoir-faire et le dialogue sur les droits de l'enfant au niveau national, tout en soutenant les réformes des systèmes de santé, d'éducation, de protection sociale et de l'enfance, et de justice. Cette approche combinée a permis aux détenteurs d'obligations et aux titulaires de droits de promouvoir et de protéger davantage les droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne le DPE, les expériences négatives vécues pendant l'enfance, le handicap, l'éducation et la protection de l'enfance.

19. Un autre enseignement positif peut être tiré du programme de coopération précédent : le recours stratégique à la communication en faveur du changement social, qui évalue l'attitude du public, transmet des messages ciblés via différentes plateformes publiques et mesure les résultats en termes de changements comportementaux, a permis d'accroître la demande, de créer un environnement propice aux réformes publiques relatives à l'inclusion des personnes en situation de handicap, de promouvoir le placement en famille d'accueil, et d'augmenter le taux de fréquentation des programmes d'EPE.

20. Le programme de pays s'attachera à remédier aux goulets d'étranglement persistants qui freinent la réalisation des droits de l'enfant, à encourager l'adoption de normes sociales favorables aux enfants, à lutter contre les stéréotypes et à renforcer la culture des droits de l'homme. Le programme de coopération aidera les organismes nationaux indépendants de protection des droits de l'enfant à améliorer les systèmes de supervision, de coordination et de suivi, et encouragera une administration publique souple qui récompense le changement et les résultats. Les sciences du comportement seront exploitées pour élaborer et tester des innovations visant à améliorer les performances, la responsabilité et la prestation de services dans le secteur public.

21. Le programme encouragera une transformation du système qui repose sur une approche intégrée, globale, multisectorielle, fondée sur des données factuelles et axée sur les résultats. Il mettra l'accent sur des domaines spécifiques qui ont une incidence sur la situation des enfants : la santé, la protection de l'enfance, la protection sociale, l'éducation, la justice et la finance. Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités institutionnelles en matière de planification stratégique à long terme, d'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et de budgétisation axée sur les enfants. Un plus grand nombre de garçons et de filles pourront ainsi bénéficier de services de qualité, équitables et inclusifs, vivre au sein d'un environnement familial positif et être mieux protégés contre l'adversité, l'exclusion et la pauvreté.

22. Le programme visera à améliorer les capacités des systèmes de suivi et d'information existants, afin d'aboutir à un système de suivi des droits de l'enfant plus structuré et mieux coordonné, adapté au recueil de données ventilées de qualité sur des questions spécifiques concernant les enfants confrontés à la pauvreté, l'adversité et l'exclusion.

23. Le programme aura pour objectif de consolider la culture de la demande grâce à l'amélioration des connaissances du public. Pour ce faire, le programme mettra en œuvre des activités de plaidoyer public et des stratégies de communication en faveur du changement social, qui encourageront le DPE, le recul de la violence à l'égard des enfants, le développement des adolescents et l'éducation des Roms. Ces mesures donneront aux garçons, aux filles et à leurs parents les moyens de rechercher des services de qualité. En

outre, des efforts seront mobilisés pour promouvoir des normes sociales positives sur les questions pertinentes relatives au développement des enfants et des adolescents, et pour lutter contre la stigmatisation à l'égard des groupes exclus et les stéréotypes fondés sur le sexe. L'UNICEF veillera tout particulièrement à soutenir les actions en faveur du DPE et à atténuer l'impact des traumatismes de l'enfance, afin de mettre en exergue l'importance de ces deux facteurs sur les résultats scolaires, la productivité, l'employabilité et la croissance économique sur le long terme.

24. Le programme s'appuiera sur les résultats du précédent programme de pays pour remédier aux principaux goulets d'étranglement et obstacles à l'égalité. À cet effet, il aura recours au partage de compétences techniques et de conseils sur l'élaboration d'initiatives d'investissement ou de modèles de financement alternatifs, sur la coopération intersectorielle et sur le suivi efficace des droits de l'enfant. Ces éléments permettront d'améliorer la mise en œuvre des politiques. Dans une optique d'amélioration de la couverture et de la qualité des services sociaux, des activités seront mises en place dans l'objectif de concevoir et de modeler des programmes et des services, ainsi que pour accroître la sensibilisation et la responsabilité des prestataires de services, en s'attachant tout particulièrement à atteindre les enfants exclus. Cet objectif sera rempli grâce au renforcement de la gestion axée sur les résultats dans le secteur public et des mécanismes d'évaluation des performances. Parallèlement, des mesures aideront les familles exclues à prendre davantage conscience de leurs droits et à exiger leur réalisation.

25. Des actions concertées seront mises en œuvre pour susciter une demande durable en matière de connaissances et de données scientifiques mondiales sur le développement de l'enfant et les droits de l'homme parmi les partenaires issus du gouvernement, de la société civile, du milieu universitaire et des médias, et faciliter l'accès à de telles connaissances et données. Cette stratégie permettra, par exemple, de consolider le réseau d'organisations non gouvernementales capables d'assurer un suivi systématique du respect des droits de l'enfant, et de débattre de problèmes émergents tels que les traumatismes de l'enfance. Une attention particulière sera notamment accordée aux domaines suivants : le développement de l'enfant (de la petite enfance à l'adolescence), les neurosciences, la psychologie et les sciences du comportement, le « design thinking », l'entrepreneuriat social en faveur de l'autonomisation des jeunes, ainsi que des financements alternatifs pour réformer le secteur des services sociaux. Par ce biais, le Monténégro pourra en outre mettre au point des bonnes pratiques validées au niveau international et partagées par d'autres pays.

26. L'intégration d'interventions à toutes les composantes du programme et l'identification de résultats spécifiques à la problématique hommes-femmes contribueront à lutter contre les disparités entre les sexes. Le programme favorisera une plus grande disponibilité, dans la mesure du possible, de données ventilées par zone géographique, sexe, âge, handicap et quintile de richesse. Les progrès seront suivis en permanence pour veiller à ce qu'une attention suffisante soit accordée et à ce que des ressources et des partenariats appropriés soient mobilisés afin d'éliminer les obstacles persistants à l'équité et à l'égalité des sexes.

27. L'UNICEF intervient au Monténégro dans le cadre de l'initiative onusienne « Unis dans l'action » Le programme de pays contribuera directement à trois des quatre résultats du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour le Monténégro, qui sont liés aux résultats du Plan stratégique de l'UNICEF correspondants et concourent aux principaux objectifs de développement de développement durable. Les priorités identifiées dans ce programme de coopération s'appuient sur les priorités

nationales, les stratégies et les plans du gouvernement ainsi que les priorités liées à l'adhésion à l'UE, mais également sur les obligations du Monténégro en vertu des traités et conventions relatifs aux droits de l'homme qu'il a signés ou ratifiés.

28. Le programme de pays sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les ministères et les organismes publics concernés, ainsi qu'avec les autres organismes des Nations Unies, encourageant ainsi une collaboration intersectorielle et interorganisations. Le programme coopérera également de manière continue avec l'UE dans l'objectif de soutenir conjointement l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, ainsi que la mise en avant des droits de l'enfant au sein du processus d'adhésion à l'UE.

Protection sociale et protection de l'enfance

29. Cette composante du programme vise à renforcer les systèmes publics afin de protéger les garçons et les filles contre les répercussions de la pauvreté, de l'adversité et de l'exclusion, et de leur donner davantage la possibilité de vivre au sein d'un environnement familial positif et de communautés inclusives, où ils seront protégés contre toute forme de violence, de négligence et de maltraitance, y compris dans les situations de crise humanitaire. Elle aidera ainsi les enfants exclus à bénéficier d'un meilleur accès à des services sociaux, de santé et de protection de l'enfance de qualité, équitables et inclusifs, qui se renforcent mutuellement.

30. Cette composante du programme aidera le Gouvernement et les autres partenaires principaux à créer un environnement favorable permettant de protéger les enfants contre la violence, la maltraitance et la négligence. Elle s'appuiera pour cela sur l'amélioration de la pertinence et de la qualité d'un ensemble intégré de services sociaux par le biais de services de soins et d'allocations en espèces visant à diminuer la pauvreté des enfants et à accroître la demande en faveur de services et de programmes. L'UNICEF fournira une assistance technique en vue d'harmoniser entièrement les politiques et lois concernées avec les normes internationales ; de développer des services sociaux plus accessibles et financés de manière adéquate ; d'élaborer des politiques fondées sur des données factuelles ; et de promouvoir l'évolution des normes sociales ainsi que des pratiques et de la culture institutionnelle du secteur public afin de les rendre plus propices à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant.

31. Cette composante facilitera le développement de services globaux axés sur les besoins des enfants et de leurs familles. L'accent sera mis sur la prévention de la violence, de l'adversité et de l'exploitation des femmes et des enfants et sur la protection contre ces risques, ainsi que sur la lutte contre la séparation des familles. Une attention toute particulière sera accordée aux communautés roms, étant donnée la proportion élevée de grossesses précoces et de mariages d'enfants au sein de ces communautés, comme le montre l'enquête MICS 2013. La contribution de l'UNICEF se traduira spécifiquement par des modèles d'appui technique de mesures intégrées et intersectorielles qui permettront aux familles de mieux s'occuper des enfants handicapés. Ces modèles faciliteront l'accès des enfants privés de soins parentaux à des services de soins familiaux et fourniront aux familles et aux enfants roms des services de proximité pertinents et adaptés sur le plan culturel.

32. Cette composante contribuera également à améliorer les capacités des systèmes de protection sociale et de protection de l'enfance en ce qui concerne la supervision, la planification, la fourniture et la coordination des services de protection de l'enfance. L'UNICEF veillera à soutenir une collaboration plus étroite entre les secteurs du travail social, de l'éducation, de la justice et de la santé, afin de développer des services sociaux

centrés sur la famille. Ces derniers incluront des activités de proximité avec les familles, des visites à domicile, des services communautaires, un soutien renforcé à l'éducation des enfants ainsi qu'une détection et une intervention précoces et intersectorielles en ce qui concerne les enfants handicapés. Une attention particulière sera accordée à l'inclusion de la population rom via la promotion d'innovations.

Éducation de qualité et autonomisation des adolescents

33. Cette composante du programme aidera les garçons et les filles, en particulier les enfants touchés par la pauvreté, l'exclusion et l'adversité, à jouir de leur droit à une éducation inclusive et de qualité, et ce dès le plus jeune âge jusqu'à leur entrée dans l'âge adulte. Elle les aidera également à saisir des occasions d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour réussir à l'âge adulte. Cette composante contribuera à la diversification des services éducatifs et améliorera leur qualité pour que tous les enfants, garçons et filles, puissent bénéficier d'un système éducatif de qualité.

34. Cette composante contribuera à renforcer les capacités des principaux partenaires aux échelons central et local, en particulier le Ministère de l'éducation, le Bureau pour l'éducation et les institutions préscolaires au niveau local. L'UNICEF facilitera l'élaboration de modèles de services et de financements innovants pour l'EPE, afin d'augmenter le nombre de municipalités qui proposent des programmes alternatifs d'EPE.

35. L'importance de l'EPE sera soulignée par le biais d'activités de plaidoyer et de communication en faveur du changement social. Le programme permettra de sensibiliser davantage les parents aux avantages essentiels du développement et de l'éducation de la petite enfance, l'objectif étant d'augmenter le nombre d'enfants participants aux programmes d'EPE.

36. Cette composante appuiera également la réforme des systèmes d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. L'objectif est de promouvoir une éducation inclusive de qualité qui adopte une approche plus globale du développement des enfants et des adolescents, notamment via l'acquisition de compétences émotionnelles, sociales et non cognitives. Le programme encouragera l'amélioration du recueil de données et leur utilisation pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, ainsi que pour la gouvernance des établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire (p. ex., prévention de l'abandon scolaire, notamment chez les filles).

37. Cette composante contribuera à renforcer la capacité des institutions locales et nationales à mettre en œuvre des initiatives innovantes menées par les adolescents ou axées sur ces derniers, afin de favoriser la participation, l'employabilité, l'entrepreneuriat, les compétences pratiques et la résolution collaborative de problèmes par le biais du nouveau Youth Innovation Lab (laboratoire d'innovation de la jeunesse). Ce dernier s'adressera principalement aux jeunes touchés par la pauvreté, l'adversité et l'exclusion. Le programme soutiendra l'élaboration de politiques et de services favorisant la participation et l'autonomisation des jeunes. L'objectif est d'accroître la portée et la qualité des services destinés aux jeunes ; de veiller à ce que les adolescents soient perçus comme une ressource précieuse ; et de renforcer les capacités des prestataires de services, y compris en ce qui concerne l'exploitation de connaissances mondiales émergentes relatives au développement cérébral des adolescents.

Suivi des droits de l'enfant et accès à la justice

38. Cette composante du programme contribuera à renforcer les systèmes de suivi des progrès et des tendances en ce qui concerne la réalisation progressive des droits des filles et des garçons, conformément à la Convention et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant. Elle aura également pour objectif de rendre l'accès à la justice plus équitable pour les enfants dont les droits sont niés ou violés. Pour ce faire, filles et garçons auront la possibilité de recourir, dans tout le pays, à des systèmes de suivi et de coordination des droits de l'enfant responsables et bien pilotés.

39. Cette composante encouragera l'État du Monténégro – en particulier le Conseil des droits de l'enfant, le Parlement et le Bureau du Médiateur – les organisations de la société civile, les médias et le monde universitaire à faire progresser et à suivre de manière efficace la réalisation des droits de l'enfant.

40. Des actions seront menées pour renforcer la collaboration intersectorielle, les partenariats, le leadership et les capacités de gestion des principaux partenaires gouvernementaux. Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités des partenaires clés du secteur public à élaborer des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles, et à mettre en œuvre des mécanismes nationaux indépendants supplémentaires de suivi des droits de l'enfant, dans le but de suivre les progrès réalisés et de relever et partager les enseignements tirés.

41. Le programme soutiendra le système de justice afin qu'il puisse offrir un accès équitable à tous les enfants ayant affaire à la justice. Les enfants seront ainsi en mesure de bénéficier d'une protection juridique efficace et d'un suivi continu des violations des droits de l'enfant.

42. Des mesures faciliteront l'introduction de procédures adaptées aux enfants dans l'ensemble du système de justice (pénale, civile et administrative). Un des principaux objectifs vise à autonomiser les enfants touchés par la pauvreté, l'adversité et l'exclusion, ainsi que leur famille, afin qu'ils puissent accéder au système de justice et participer de manière significative aux procédures judiciaires et administratives.

43. Les enfants, les adultes et les professionnels des secteurs concernés auront accès à des outils et des plateformes d'information qui les aideront à prendre davantage conscience et à mieux comprendre les droits détenus par les enfants et les mécanismes existants pour la réalisation de ces droits. Une attention particulière sera accordée aux enfants appartenant à des groupes minoritaires et aux enfants handicapés.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Protection sociale et protection de l'enfance	1 264	3 150	4 414
Éducation de qualité et autonomisation des adolescents	1 208	2 920	4 128
Suivi des droits de l'enfant et accès à la justice	653	1 269	1 922
Efficacité du programme	1 145	0	1 145
Total	4 270	7 339	11 609

Programme et gestion des risques

44. Le présent descriptif de programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le premier outil de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

45. L'équipe de pays des Nations Unies a convenu d'adopter les instructions standard de l'initiative « Unis dans l'action » adaptées à la situation du Monténégro et au rôle des Nations Unies dans le pays. Elle mettra également au point les mécanismes appropriés pour coordonner la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PNUAD.

46. Les risques majeurs sont liés aux éventuelles catastrophes naturelles et aux modalités de mobilisation des ressources dans un environnement de donateurs réduit, le Monténégro étant en passe de devenir un pays à revenu élevé. Le bureau de pays surveillera régulièrement les actions relatives à la gestion des risques principaux et à l'appréciation/actualisation de l'évaluation des risques émergents. Le plan de gestion annuel du bureau tiendra compte à la fois des risques principaux et des plans d'action appropriés, qui seront surveillés et actualisés de manière régulière.

47. En ce qui concerne les mesures d'atténuation, l'UNICEF et ses partenaires veilleront à ce que les risques de catastrophe soient évalués, contrôlés de manière régulière et intégrés à des mécanismes d'alerte et de réaction rapide efficaces. En ce qui concerne les partenariats, les transferts de fonds et la mise en œuvre des activités seront régulièrement surveillés selon les principes de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

Suivi et évaluation

48. Le programme s'attachera particulièrement à surveiller les obstacles et les goulots d'étranglement auxquels font face les enfants les plus exclus. L'UNICEF fournira des conseils techniques de haut niveau aux partenaires principaux, y compris au Bureau des statistiques ainsi qu'aux ministères et instituts de recherche compétents, afin d'améliorer les systèmes de gestion et de collecte des données et d'étendre l'éventail de données

ventilées systématiquement disponibles. Des efforts spécifiques seront mobilisés pour encourager le Gouvernement, les institutions indépendantes et la société civile à utiliser de manière plus régulière les données et rapports sur la situation des enfants.

49. La matrice des résultats stratégiques du PNUAD servira de cadre global pour le suivi des résultats du PNUAD. L'UNICEF collaborera avec d'autres organismes des Nations Unies pour soutenir les systèmes de recueil de données ainsi que les outils et capacités de gestion nationaux. L'objectif est d'améliorer la qualité des données et le suivi, tout en accordant une attention particulière à la réalisation des objectifs de développement durable et au respect d'autres engagements internationaux.

Les données de référence relatives aux résultats du programme et la théorie du changement qui les sous-tend reposent sur l'enquête MICS 2013, sur l'enquête MICS consacrée aux campements de Roms, sur les résultats de l'Examen à mi-parcours 2014 et sur d'autres sources. D'autres processus d'acquisition des connaissances couvriront les lacunes en matière de données liées aux nouveaux domaines qui résultent de la mise en œuvre du programme. Les principales évaluations planifiées couvriront les composantes clés du programme et seront menées conjointement avec le Gouvernement et les partenaires concernés. Au moyen de bilans semestriels et annuels, le programme comparera systématiquement les progrès réalisés aux résultats planifiés. Les conclusions des évaluations plurinationales indépendantes menées en 2014-2015 à l'échelle régionale et les mesures de gestion respectives serviront de base à l'élaboration de programmes et de politiques et faciliteront la coopération entre les pays de la région.

Annexe

Cadre de résultats et de ressources

Programme de coopération entre le gouvernement du Monténégro et l'UNICEF, 2017-2021

Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 34, 37, 39, 40

Priorités nationales (objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou autres objectifs reconnus à l'échelle internationale) :

- Adhésion à l'Union européenne (UE) : critères de Copenhague (politique), Société de l'information et médias (10), Statistiques (18), Politique sociale et emploi (19),
- Appareil judiciaire et droits fondamentaux (23), Justice, liberté et sécurité (24), Protection des consommateurs et de la santé (28), Environnement (27), Éducation et culture (26).
- Objectifs de développement durable : 1, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 16, 17

Résultat du PNUAD associé au résultat 1 de l'UNICEF :

D'ici 2021, la population dispose d'un meilleur accès à des systèmes de santé, d'éducation et de protection de qualité, équitables, inclusifs et qui se renforcent mutuellement, ainsi qu'à un travail décent

Indicateur de résultat permettant de mesurer les évolutions et tenant compte de la contribution de l'UNICEF

- Nombre de personnes ayant accès : a) à des services familiaux et communautaires et à des transferts de fonds normalisés ; b) à la désinstitutionnalisation ; c) à un ciblage précis des transferts
- Nombre de cas de violence domestique à l'égard des femmes et de cas de violence à l'égard des enfants enregistrés (pour mesurer la réactivité du système).

Résultat du PNUAD associé au résultat 2 de l'UNICEF :

D'ici 2021, la population dispose d'un meilleur accès à des systèmes de santé, d'éducation et de protection de qualité, équitables, inclusifs et qui se renforcent mutuellement, ainsi qu'à un travail décent

D'ici 2021, la population du Monténégro bénéficie d'un cadre institutionnel et réglementaire favorable à une croissance économique inclusive et durable, fondée sur l'innovation, l'entrepreneuriat et la compétitivité

Indicateur de résultat permettant de mesurer les évolutions et tenant compte de la contribution de l'UNICEF

- Taux de scolarisation dans l'éducation de la petite enfance (3-6 ans)
- Résultat au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Taux de chômage des jeunes (15-24 ans)
- Indice mondial de l'innovation

Résultat du PNUAD associé au résultat 3 de l'UNICEF :

D'ici 2021, chacun jouit de la sécurité et bénéficie d'un accès équitable à la justice et de services de qualité, garantis par un système judiciaire, un Parlement, une administration publique et des institutions indépendantes efficaces, transparents, responsables et axés sur l'être humain

Indicateur de résultat permettant de mesurer les évolutions et tenant compte de la contribution de l'UNICEF

- Pourcentage de recommandations de l'Examen périodique universel (EPU) acceptées pour le Monténégro, entièrement mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, conformément au cycle de l'EPU
- Niveau de préparation du Monténégro vis-à-vis de l'application des critères d'adhésion et des normes de l'EU dans les domaines concernés par les chapitres 23 et 24 des négociations.
- Pourcentage de professionnels spécialisés appliquant des procédures judiciaires adaptées aux enfants lorsqu'ils travaillent avec ces derniers

Pourcentage d'objectifs de développement durable nationalisés

Résultats associés au Plan stratégique de l'UNICEF :

Résultat 1 (Santé) : Utilisation améliorée et équitable des interventions de santé maternelle et infantile à fort impact, depuis la grossesse jusqu'à l'adolescence, et promotion de comportements sains.

Résultat 5 (Éducation) : Amélioration de l'accessibilité et de l'achèvement d'une éducation équitable, inclusive et de qualité. L'amélioration des résultats d'apprentissage fait l'objet d'une attention particulière.

Résultat 6 (Protection de l'enfance) : Prévention améliorée et équitable de la violence, de la maltraitance, de l'exploitation et de la négligence à l'égard des enfants, et mise en place de mesures améliorées et équitables pour y faire face.

Résultat 7 (Inclusion sociale) : Politiques et systèmes en faveur des enfants défavorisés et exclus améliorés grâce à l'amélioration des connaissances et des données.

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (R) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
D'ici 2021, les filles, les garçons et les personnes qui s'occupent des enfants, en particulier les personnes touchées par la pauvreté, l'adversité et l'exclusion, recourent	Pourcentage de nouveaux enfants sans protection parentale admis au sein de l'Institut national de l'enfant, par rapport au nombre total d'enfants résidant déjà au sein de cette institution, par an,	Système d'information sur la protection sociale (SWIS - Social Welfare Information System) et les rapports	1. Coopération multisectorielle améliorée pour un soutien efficace aux enfants et aux familles vulnérables et prévention de l'éclatement de la famille 2. Création de différents	S'appuie sur les réformes du système de protection sociale et de protection de l'enfance réalisées lors du programme précédent. Financé	1 264	3 150	4 414

<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence (R) et cibles (C)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)</i> <i>Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
progressivement à des systèmes de santé, de protection sociale et de protection de l'enfance de qualité, équitables et qui se renforcent mutuellement, y compris dans des situations de crise humanitaire.	ventilé par sexe et par âge <u>DR</u> (2015) : 25 % (garçons : 58 % ; filles : 42 %), 21 % âgés de moins de 3 ans et 79 % âgés de 3 ans ou plus <u>C</u> (2021) : 13 % ; 0 % âgés de moins de 3 ans Nombre de garçons et de filles recourant à des services familiaux et communautaires normalisés, pour 100 000 enfants, ventilé par type de service, âge, sexe, handicap et origine ethnique <u>DR</u> (2014) : 310 enfants (prend en compte les activités de proximité avec les familles, les centres d'accueil de jour, le placement familial et les petits foyers d'hébergement) (169 garçons, 141 filles), dont 14 enfants âgés de moins de 3 ans et 60 en situation de handicap ;	appropriés du Ministère du travail et des affaires sociales, du Ministère de la santé et de l'Institut de protection sociale et de l'enfance SWIS et rapports appropriés du Ministère du travail et des affaires sociales et de l'Institut de protection sociale et de l'enfance SWIS et rapports appropriés du Ministère du travail et des affaires sociales et de l'Institut de protection sociale et de l'enfance Rapport du Ministère du travail et des affaires sociales et	modèles soumis au Gouvernement pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces et plus rentables des politiques de protection sociale en faveur des enfants (transferts de fonds et services) 3. Amélioration des capacités du système de protection sociale et de protection de l'enfance en ce qui concerne la supervision, la planification, la fourniture et la coordination de services et d'interventions de qualité en matière de protection de l'enfance et de protection sociale, en tenant compte des spécificités culturelles 4. Les parents, y compris dans les communautés roms, sont davantage sensibilisés à la violence à l'égard des enfants, y compris en ce qui concerne l'interdiction des châtiments corporels, des mariages précoces et de la violence sexiste	par l'intermédiaire de donateurs clés (p. ex. : l'UE) sous la responsabilité du Ministère du travail et des affaires sociales, du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation. Organismes des Nations Unies participants : UNICEF, PNUD, OMS, OIT.			

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (R) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	aucune donnée sur les Roms <u>C</u> (2021) : 449 enfants (228 garçons, 221 filles), dont 41 enfants âgés de moins de 3 ans et 103 enfants handicapés Nombre d'enfants (0-17 ans) placés en institution, pour 100 000 enfants, ventilé par âge (moins de 3 ans et plus de 3 ans), par sexe et handicap <u>DR</u> (2015) : Ratio total 121 enfants (65 garçons, 56 filles), dont 4 enfants âgés de moins de 3 ans ; 117 enfants âgés de 3 ans ou plus ; 79 enfants handicapés <u>C</u> (2021) : Ratio total 93 enfants, dont 0 enfant âgé de moins de 3 ans ; 93 enfants âgés de 3 ans ou plus ; et 54 enfants handicapés Nombre de cas de violence enregistrés à l'égard des	du Ministère de la santé					

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (R) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	enfants (garçons et filles), ventilé par sexe <u>DR</u> (2014) : 310 cas par an, non ventilés par sexe <u>C</u> (2021) : 500 cas par an, ventilés par sexe						
D'ici 2021, les filles et les garçons, en particulier les enfants touchés par la pauvreté, l'adversité et l'exclusion, recourent progressivement à un système éducatif de qualité, inclusif et efficace, renforcé par des politiques, des programmes et des services favorisant l'autonomisation et la participation.	Pourcentage moyen d'élèves de 15 ans atteignant le niveau 2 ou plus au test PISA (en maths, lecture et sciences) <u>DR</u> (2012) : Lecture – 57 % ; maths – 43 % Sciences – 49 % <u>C</u> (2021) : Lecture – 66 % ; maths – 54 % ; sciences – 59 % Taux de scolarisation dans l'éducation de la petite enfance (3-6 ans), ventilé par région <u>DR</u> (2014-2015) : 53,5 % <u>C</u> (2020-2021) : 80 % Pourcentage d'enfants handicapés et d'enfants roms scolarisés dans le primaire	Rapport PISA de l'OCDE, rapport national sur les résultats de l'enquête PISA Ministère de l'éducation, données du Bureau des statistiques du Monténégro (MONSTAT), recherches et études de l'UNICEF Ministère de l'éducation, données MONSTAT, recherches et études de l'UNICEF Recherches/études	1. Les établissements d'enseignement centraux, ainsi que les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire, ont les moyens de fournir des services de qualité, inclusifs et innovants 2. Le système d'éducation de la petite enfance a les moyens de fournir des services de qualité, inclusifs et diversifiés ; il dispose notamment des capacités nécessaires pour promouvoir de manière continue l'importance de l'éducation de la petite enfance pour l'ensemble du développement de l'enfant 3. Le Youth Innovation Lab (laboratoire de l'innovation de la jeunesse) est opérationnel et capable de promouvoir des solutions innovantes en faveur	S'appuie sur les expériences, les stratégies adoptées et les données scientifiques les plus récentes afin de poursuivre la relation de confiance et de partenariat établie de longue date avec le Ministère de l'éducation, le Bureau pour l'éducation et le Centre d'examen du Monténégro, ainsi qu'avec les écoles et les établissements préscolaires. Partenariats avec des organisations de la société civile, en particulier les	1 208	2 920	4 128

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (R) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	<u>DR</u> (2014-2015) : Enfants handicapés : 36 % Enfants roms : 85 % <u>C</u> (2020-2021) : Enfants handicapés : 48 %; Enfants roms : 95 % Pourcentage de recommandations envoyées par les adolescents via U-Report (la plateforme sociale de l'UNICEF pour les enfants), prises en considération par les institutions nationales/locales <u>DR</u> (2016) : 0 % <u>C</u> (2021) : 30 %	de l'UNICEF, Rapports annuels de la Direction de la jeunesse et des sports, Ministère de l'éducation Recherches/études de l'UNICEF rapports annuels de la Direction de la jeunesse et des sports, Ministère de l'éducation	des jeunes touchés par la pauvreté, l'adversité et l'exclusion 4. Mise en œuvre d'outils et de mécanismes accessibles et de qualité afin de consulter les jeunes sur l'élaboration des politiques et/ou des services	associations de parents (d'enfants handicapés) et de jeunes, et des organisations non gouvernementales roms, qui doivent être développés pour renforcer la demande. L'autonomisation des adolescents via l'innovation est un domaine émergent. Partenaires principaux : Ministère de l'éducation et Direction de la jeunesse et des sports. Organismes des Nations Unies participants : UNICEF, PNUD, OIT, HCR.			
D'ici 2021, les filles et les garçons recourent progressivement à des systèmes de coordination et de suivi des droits de l'enfant bien pilotés et	Degré de cohérence entre le Gouvernement, les organismes autonomes et les organisations de la société civile en ce qui concerne l'exhaustivité et l'acceptabilité des rapports	Rapports du Gouvernement, observations finales du Comité des droits de l'enfant (« Observations	1. Les principaux débiteurs d'obligation, y compris les institutions nationales des droits de l'homme (NHRI) indépendantes et les organisations de la société civile, disposent des capacités	S'appuie sur les réformes du système de justice pour mineurs, tout en aspirant à créer un système coordonné et	653	1 269	1 922

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (R) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
responsables, et ont accès à la justice.	de suivi des droits de l'enfant <u>DR</u> (2016) : Moyen <u>C</u> (2021) : Très élevé Pourcentage de plaintes déposées par des enfants ou leurs représentants auprès du Bureau de Médiateur pour lesquelles une enquête officielle a été ouverte et des mesures de réparation ont été entreprises dans les 6 mois <u>DR</u> (2015) : 160 <u>C</u> (2021) : 300 Pourcentage de professionnels spécialisés appliquant des procédures judiciaires adaptées aux enfants lorsqu'ils travaillent avec ces derniers <u>DR</u> (2015) : 30 % <u>C</u> (2021) : 100 % Pourcentage d'enfants orientés vers des mesures extrajudiciaires par rapport	finale ») devant être publiées pour le Monténégro, rapports sur la réalisation des mesures du Plan d'action pour les chapitres 23 et 24 des négociations Rapports et statistiques du bureau du Protecteur des droits de l'homme du Monténégro, rapports de progrès de l'UE, Observations finales devant être publiées pour le Monténégro Rapports de l'École de la magistrature, rapports du Procureur suprême de l'État et de la Cour suprême, statistiques de l'École de police,	nécessaires et des mécanismes de responsabilité requis pour suivre et rendre compte des droits de l'enfant 2. Les systèmes d'information sectoriels nationaux ont accès à des données ventilées sur des questions relatives aux droits de l'enfant dans le pays, et ont les moyens d'intégrer de telles données 3. Les enfants, les adultes et les professionnels des secteurs concernés prennent davantage conscience et comprennent mieux les droits détenus par les enfants et les mécanismes existants pour la réalisation de ces droits, une attention particulière étant accordée aux enfants appartenant à des groupes minoritaires et aux enfants handicapés 4. Le personnel judiciaire et les autres professionnels sont qualifiés pour promouvoir et appliquer à tous les enfants une justice qui leur est adaptée et tenant compte de la	réactif de suivi des droits de l'enfant. Répond au besoin essentiel d'améliorer le système national de suivi. Les principaux partenaires sont le Ministère de la justice, le Ministère du travail et des affaires sociales et les institutions nationales des droits de l'homme (NHRI). Organismes des Nations Unies participants : UNICEF, PNUD			

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (R) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	au nombre d'enfants poursuivis <u>DR</u> (2015) : 48 % <u>C</u> (2021) : 65 %	statistiques de la Chambre du barreau, rapports de l'Institut de protection sociale et de l'enfance Rapports du Procureur suprême de l'État	problématique hommes-femmes, y compris des principes de justice réparatrice pour les garçons et les filles en conflit avec la loi				
Le programme de coopération entre le gouvernement du Monténégro et l'UNICEF répond à des normes de qualité afin de faire progresser les droits des enfants	Le programme de coopération est : (a) élaboré ; (b) coordonné ; (c) géré ; et (d) appuyé de manière efficace <u>DR</u> : oui <u>C</u> : oui	Programme de coopération	1. Des recommandations, des outils et des ressources permettant d'élaborer et de gérer le programme de coopération de manière efficace sont mis à disposition de l'UNICEF et de ses partenaires. 2. Des recommandations, des outils et des ressources permettant de générer, analyser et utiliser de manière efficace des informations statistiques et qualitatives pour le système de suivi des droits de l'enfant sont disponibles dans le pays. 3. Des recommandations, des outils et des ressources pour une communication efficace avec les parties prenantes sur les questions relatives aux	Tous les partenaires de l'UNICEF au Monténégro	1 145	0	1 145

<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence (R) et cibles (C)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)</i> <i>Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
			droits de l'enfant sont mis à disposition de l'UNICEF et de ses partenaires. 4. Des stratégies visant à remédier aux problèmes transversaux liés aux droits de l'enfant sont élaborées et appliquées tout au long du programme de coopération.				
Total des ressources					4 270	7 339	11 609